

ARRETE N° A19-40

Objet : Arrêté engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHASSE-SUR-RHONE

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône en date du 30 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône,

Vu les courriers du Maire de Chasse-sur-Rhône en date du 27 novembre 2018 sollicitant l'Agglomération pour engager la modification n°1 de son PLU,

Considérant le souhait de la commune de Chasse-sur-Rhône de faire évoluer son document d'urbanisme et d'engager une procédure de modification n°1 de son PLU, afin d'adapter certains articles du règlement écrit au vu des projets déposés depuis l'entrée en vigueur du PLU et de rectifier des erreurs littérales dans différents articles du règlement écrit ;

Considérant qu'il convient d'annexer au PLU, l'arrêté préfectoral pris le 25 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) en application de l'article R125-45 du code de l'environnement,

Considérant que toutes ces évolutions envisagées entrent bien dans le champ d'application de la procédure de modification régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisance

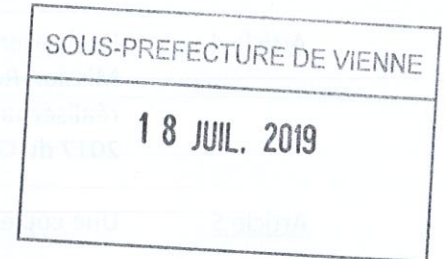
Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Chasse-sur-Rhône est engagée.

Article 2 : Le projet de modification n°1 du PLU de Chasse-sur-Rhône a pour objectifs de :

- Adapter certains articles du règlement écrit au vu des projets déposés depuis l'entrée en vigueur du PLU : il s'agira notamment de réduire les hauteurs autorisées en zone Ua et Ub, et d'étendre aux zones Ua et Uc le coefficient d'espaces verts pour les projets d'habitat collectif (déjà existant en zone Ub) ;



- Rectifier des erreurs littérales dans différents articles du règlement écrit, apparues dans l'utilisation quotidienne du PLU ; améliorer l'application de certaines dispositions règlementaires en clarifiant ou en précisant leur formulation. ;
- Mettre à jour le PLU en annexant l'arrêté préfectoral pris le 25 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols.

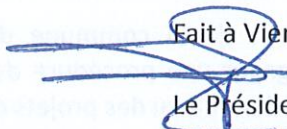
Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le dossier fera l'objet pour une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour juger de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, suite à la décision n° 400420 du 19 juillet 2017 du Conseil d'État.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Chasse-sur-Rhône durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Vienne, le 11 JUL. 2019



Le Président
Thierry KOVACS

